

## **HAUTE-GARONNE**

Numéro de l'assuré : 2 79 07 89 025 019 50

Nom de l'assuré :

Mme GARNIER ANNABELLE

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli. Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple!

3646 Service gratuit + prix appel

Date de traitement : le 04/01/2022

CPAM 31093 TOULOUSE CEDEX 09

Mme GARNIER ANNABELLE BAT A 6 RUE ROQUEMAUREL 31300 TOULOUSE



## Relevé de prestations 2021

Madame,

Voici le relevé des prestations (indemnités journalières et/ou pension d'invalidité) que vous devez déclarer aux services fiscaux, et le cas échéant, à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) en fin d'année ou à tout autre organisme versant des prestations familiales.

nature des prestations	montant à déclarer au centre des finances publiques (hors IJ au titre d'une activité travailleur indépendant) (1)	montant prélevé au titre de l'impôt sur le revenu (2)	montant à déclarer à votre Caf en fin d'année ou à tout autre organisme versant des prestations familiales (3)	montant à déclarer au centre des finances publiques pour les IJ au titre d'une activité travailleur indépendant (4)
IJ maladie/maternité	1 152.96		1 152.96	
IJ accident du travail	51.71		103.43	
Pensions d'invalidité				

- (1) conformément à la législation en vigueur (articles 79 et 80 quinquies du code Général des Impôts), ne figurent pas dans ces montants certaines prestations en espèces (maladie longue durée, la part de 50% des indemnités d'accident du travail ou maladie professionnelle) ainsi que la part de CSG déductible du revenu imposable. En revanche la CRDS et la part de CSG non déductible du revenu imposable sont intégrées.
- (2) montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source par l'Assurance Maladie sur les prestations qu'elle vous a directement versées. Le montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. En cas de subrogation de l'employeur, le montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est calculé et prélevé par celui-ci sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. Ce montant ne figure pas sur ce document. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale, sur <a href="https://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> ou par téléphone au 0 809 401 401
- (3) pour les Caf le montant des indemnités journalières liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle est pris en compte en totalité (article R532-3 du code de la Sécurité sociale).
- (4) hors allocations forfaitaires, notamment liées à un congé maternité ou en rapport avec la COVID, qui feront l'objet d'un relevé fiscal dédié. L'ensemble de ces relevés est à prendre en compte au titre de l'année 2021 lors de votre déclaration de revenus. Conformément à la législation en vigueur (article 154 bis A du CGI) ne figurent pas dans ces montants certaines prestations en espèces (maladie de longue durée) ainsi que la part de CSG déductible du revenu imposable. En revanche la CRDS et la part de CSG non déductible du revenu imposable sont intégrées. Si vous êtes au régime micro-fiscal (auto entrepreneur ou non), aucun montant n'est à déclarer à l'administration fiscale au titre de cette activité.



